



Ministère de l'Industrie et du Commerce Extérieur

Direction de l'Action Régionale
et de la Petite et Moyenne Industrie

Paris, le 30 JUIN 1992

Sous-Direction de la
Sécurité Industrielle
Département du Gaz et
des Appareils à Pression

DM - T/P № 25466

A PARAÎTRE AU RECUEIL DM-T

Le directeur de l'action régionale
et de la petite et moyenne industrie

à

Messieurs les directeurs régionaux
de l'industrie, de la recherche
et de l'environnement

Circulaire relative aux vérifications périodiques
des équipements de déshydratation et de désulfuration
installés sur les stockages souterrains de gaz
et les stations de réception de gaz aux frontières

Ceux d'entre vous qui ont dans leur champ de
compétence un ou plusieurs stockages souterrains de gaz sont régulièrement
saisis de demandes de dérogations aux dispositions de l'article 17 de
l'arrêté modifié du 23 juillet 1943 pour ce qui concerne les contrôles
périodiques des appareils de déshydratation et de désulfuration faisant
partie des installations de surface de ces stockages.

Ces demandes sont principalement motivées par le
fait qu'un examen efficace des parois intérieures nécessite en pratique soit
le démontage des plateaux garnissant l'intérieur de l'enceinte, soit le
retrait de la charge de charbon actif.

...

Par ailleurs, outre la période d'indisponibilité entraînée par la préparation de l'appareil, ces travaux conduisent à mettre à l'atmosphère quelques milliers de normaux mètres cubes de gaz, par équipement visité.

Enfin, il a pu être observé le bon comportement général de ces appareils dont certains sont en service depuis près de 25 ans.

Compte tenu de ces éléments et de la grande similitude des divers matériels concernés, il m'a paru nécessaire d'homogénéiser la manière de traiter ces dossiers en définissant ci-après les conditions selon lesquelles vous pourrez accorder pour ces appareils des dispenses de vérifications intérieures triennales :

- Les réépreuves décennales doivent être précédées d'une visite complète (intérieure et extérieure) réglementaire.
- Des mesures d'épaisseur des parois par ultra-sons doivent être réalisées à intervalles réguliers n'excédant pas trois ans par un organisme indépendant qui effectuera à cette occasion la visite réglementaire extérieure.

Ces mesures doivent être effectuées suivant un quadrillage prédéfini s'étendant sur toute la hauteur de l'appareil en des points qui auront fait l'objet d'un marquage permanent.

A titre indicatif, les mesures sont généralement réalisées sur une largeur de 1200 mm (deux points de part et d'autre de l'échelle) avec un maillage de 400 mm.

Par ailleurs, ces mesures doivent faire l'objet d'un rapport qui vous sera transmis et qui devra notamment faire apparaître toute éventuelle diminution d'épaisseur des parois de l'appareil.


- Une visite intérieure complète doit obligatoirement être réalisée si :
 - * l'appareil est ouvert (ex : renouvellement de la charge de charbon actif),
 - * une anomalie pouvant avoir une influence sur l'état interne de l'appareil est constatée lors d'une visite extérieure,
 - * une anomalie est constatée lors de la visite intérieure sur un même site d'un appareil semblable,
 - * il existe une suspicion sur l'état de l'appareil, en particulier au vu des résultats des mesures d'épaisseurs.

...

Je précise que ces dispositions concernent exclusivement les appareils de déshydratation et de désulfuration (aux amines et au charbon actif) faisant partie des installations de surface des stockages souterrains de gaz naturel ainsi que les appareils de déshydratation installés sur les stations G.D.F. de réception de gaz aux frontières.

Vous voudrez bien me saisir sous le présent timbre des difficultés que pourrait rencontrer l'application de la présente circulaire dont j'adresse copie à Gaz de France et à la Société Nationale Elf Aquitaine Production.

Le directeur de l'action régionale
et de la petite et moyenne industrie

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical line, positioned below the typed name.

M. GERENTE

